



POUR SE LOGER, les aides d'Action Logement :

- L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

est une **subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer**. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou **jusqu'à 6 mois après cette date**.

- L'AVANCE LOCA-PASS® :

permet de **verser immédiatement le dépôt de garantie** demandé par votre bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois.

Son montant est de 1 200 € maximum.

Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit son âge.

- VISALE :

une **caution** accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement.

Grâce à cette garantie fiable et gratuite, les locataires trouvent plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire.

Cette aide est ouverte aux alternants de moins de 30 ans.

Pour consulter toutes les aides et effectuer vos démarches en ligne:

<https://www.actionlogement.fr/>

ActionLogement



La Fondation Poitiers Université :



Pour encourager la mobilité géographique, la Fondation, attribue une aide aux salariés en contrat de professionnalisation inscrits à l'Université de Poitiers afin que le coût de location de **deux logements simultanés** ne compromette pas leur formation en alternance.

Critères à remplir :

- Justifier de deux logements à la rentrée 2020-2021 ;
- Fournir les justificatifs relatifs à sa situation professionnelle ;
- Exposer sa situation financière et personnelle ;
- Constituer le dossier « demande d'aide au double logement ».

Le Pôle Alternance vous préviendra par mail dès l'ouverture de la campagne de candidature.

Vous pouvez télécharger le dossier sur le [site de la fondation](#).

Modalités de versement de l'aide : un jury examine les demandes et attribue cette aide (dans le cadre d'un budget global). Le versement s'effectue en une seule fois au cours du second semestre universitaire.



La prime d'activité :



une aide financière attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales afin d'encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat.

Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un téléservice ou auprès de la Caf ou de la CMSA.

Consultez le site de la CAF pour effectuer une simulation ou votre demande de prestation :

<http://www.caf.fr/>



Les aides spécifiques :



Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez contacter l'AGEFIPH. L'employeur qui vous recrute en contrat de professionnalisation peut aussi bénéficier d'une aide.

<https://www.agefiph.fr/>

